

# LA DRP : GAGNEZ DU TEMPS

EDI-DRP :  
l'Echange de Données Informatisé

CHEFS D'EXPLOITATION ET D'ENTREPRISE AGRICOLES



# Qu'est-ce que EDI-DRP ?

L'échange de données informatisé vous permet de transmettre à la MSA par voie électronique et par l'intermédiaire d'un mandataire (expert-comptable, centre de gestion...), votre déclaration de revenus professionnels ainsi que la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul.

## *La DRP en bref*

Vous êtes non salarié(e) agricole ou cotisant solidaire, la déclaration des revenus professionnels (DRP) agricoles permet de communiquer vos revenus de l'année précédente, pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Vous réalisez cette déclaration chaque année avant la date limite fixée par le conseil d'administration de votre MSA.

Actuellement, vous retournez l'imprimé de déclaration de vos revenus par courrier.

**Gagnez du temps en télétransmettant votre DRP et sa feuille annexe de calcul par échange de données informatisé (EDI-DRP).**

# Qui est concerné par EDI-DRP ?

*Vous êtes*

## ■ **Non salarié(e) agricole :**

- ◆ chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles affilié à titre obligatoire,
- ◆ membre de société affilié comme non salarié(e) agricole.

■ **Cotisant solidaire :** chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles n'atteignant pas les seuils d'assujettissement,


*Votre activité agricole*

relève d'un régime réel\* d'imposition pour une année N-1 de revenus (N étant l'année en cours).

*Vous êtes adhérent auprès d'un mandataire (expert-comptable, centre de gestion...).*

Vous pouvez utiliser l'échange de données informatisé pour transmettre votre DRP.

\* Si votre régime d'imposition est mixte (forfait pour une partie de votre activité et réel pour l'autre partie), vous pouvez bénéficier de EDI-DRP à la condition que l'intégralité de vos revenus soit télétransmise par votre mandataire.



# La télétransmission des DRP, une solution efficace, rapide et sécurisée

- vos **coûts de gestion** sont **réduits** : suppression des frais postaux,
- vos **contraintes d'archivage disparaissent** : suppression du papier,
- le **traitement de vos DRP** est **fiabilisé** : les opérations d'extraction automatique remplacent le traitement manuel,
- votre **MSA confirme** à votre mandataire la réception des **informations transmises par le biais d'un compte-rendu** qui :
  - ◆ l'assure de l'intégrité des données transmises,
  - ◆ l'alerte sur d'éventuelles incohérences dans la déclaration,
  - ◆ lui permet de corriger la déclaration (le nombre de correction n'est pas limité),
  - ◆ constitue la preuve que vous vous êtes acquitté(e) de vos obligations déclaratives.



# Comment vous inscrire au service EDI-DRP ?

Deux conventions doivent être conclues pour l'inscription.

## **L'une par vous, non salarié(e) agricole ou cotisant solidaire**

Vous signez avec votre mandataire, une convention l'autorisant à transmettre à la MSA, pour votre compte, votre DRP par voie télématique.


## **L'autre par votre mandataire (expert-comptable, centre de gestion...) avec la MSA**

Cette convention formalise l'option pour la procédure EDI-DRP et fixe les conditions et les modalités de la télétransmission.

Votre mandataire complète également un formulaire d'adhésion à la procédure EDI-DRP.

***Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre correspondant MSA.***

***Votre mandataire peut également se procurer le cahier des charges de la télétransmission EDI-DRP sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr)***

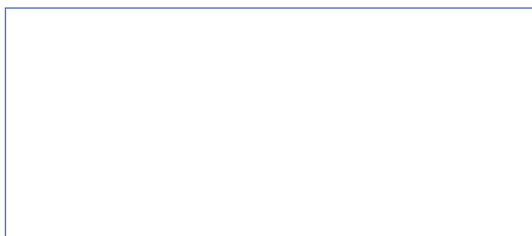




# Vous êtes employeur, complétez d'autres déclarations MSA par Internet :

- La **DUE** (Déclaration Unique d'Embauche)
- Le **TESA** (Titre Emploi Simplifié Agricole)
- La **DAT** (Déclaration d'Accident du Travail des salariés)
- La **DTS** (Déclaration Trimestrielle des salaires)
- **L'attestation de salaire et de reprise de travail**
- Le **BVM** (Bordereau de Versement Mensuel)

**Retrouvez l'ensemble de ces déclarations sur  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)**



***Pour plus d'informations, renseignez-vous  
auprès de votre MSA***